

ARRETE MUNICIPAL n°URBA-2024-05-04

Arrêté d'ouverture d'une enquête publique portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune d'Itteville

Le Maire de la Commune d'ITTEVILLE,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19, et R123-1 à R123-27 ;

VU la délibération n°059-2022 du Conseil Municipal d'Itteville en date du 15/12/2022 autorisant le Maire à prescrire une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, valant déclaration d'intention et fixant les modalités de la concertation.

VU la notification de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Itteville pour l'agrandissement et le développement des Moulins Fouché aux Personnes Publiques Associées (PPA) en date du 07/02/2024 ;

VU la notification de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Itteville pour l'agrandissement et le développement des Moulins Fouché à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Île de France le 21/09/2023 ;

VU les observations émises par la MRAe Île de France sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Itteville pour l'agrandissement et le développement des Moulins Fouché en date du 20/12/2023 ;

VU le mémoire de réponse aux observations de la MRAe Île de France sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Itteville pour l'agrandissement et le développement des Moulins Fouché ;

VU le compte rendu de la réunion conjointe des Personnes Publiques Associées en date du 29/02/2024 ;

VU les avis des personnes publiques Associées absentes et présentes à la réunion conjointe des Personnes Publiques Associées ;

VU les observations émises par les personnes publiques Associées portant sur le compte rendu de la réunion conjointe ;

VU la notification de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Itteville pour l'agrandissement et le développement des Moulins Fouché à la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 08/03/2024 ;

VU l'avis favorable de la CDPENAF en date du 21/05/2024 ;

VU la délibération n°64-2024 du Conseil Municipal d'Itteville en date du 11/04/2024 portant sur le bilan de la concertation préalable relatif à la procédure de déclaration de projet des Moulins Fouché emportant mise en compatibilité du PLU.

VU la demande de désignation d'un commissaire enquêteur formulée en date du 20/02/2024 auprès du Tribunal Administratif de Versailles en vue de mener l'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune d'Itteville pour l'agrandissement et le développement des Moulins Fouché ;

VU la décision n° E24000008/78 en date du 27/02/2024 de la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles désignant Monsieur Pierre-Yves NICOL, Technicien Territorial ER, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Yves MAENHAUT, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

A R R E T E

Article 1 :

Il sera ouvert une enquête publique du 17 juin 2024 à 09h00, au 17 juillet 2024 à 17h30, soit 31 jours consécutifs portant sur le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Itteville.

Cette mise en compatibilité a pour objet l'agrandissement et le développement des Moulins Fouché à Itteville.

Article 2 :

La personne responsable de la mise en compatibilité du PLU est :

- la commune d'Itteville représentée par son maire, Monsieur François PAROLINI et dont le siège administratif est situé à 103 Rue Saint Germain, 91760 Itteville.

Article 3 :

Monsieur Pierre-Yves NICOL, Technicien Territorial ER a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles.

Article 4 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé en mairie où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture (09h00 à 12h30 et de 15h à 17h30). Il sera également disponible à l'adresse suivante : www.itteville.fr.



Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au maire et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Article 5 :

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le(s) registre(s) papier ouvert(s) à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui seront tenus à la disposition du public en mairie pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
- par courrier postal avant le 10 juillet 2024 à 17h30 à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à la Mairie d'Itteville.
- par courriel à l'adresse suivante urbanisme@mairie-itteville.fr avant le 10 juillet 2024 à 17h30. Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site www.itteville.fr pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux lieux et heures suivants :

- 103 rue Saint Germain, 91760 Itteville,
- Lundi 17 juin 2024, de 09h00 à 12h30,
- Vendredi 28 juin 2024, de 09h00 à 12h30,
- Lundi 08 juillet, de 15h00 à 17h30,
- Mercredi 17 juillet, de 15h00 à 17h30.

Article 7 :

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- Le projet de PLU complété le cas échéant de l'évaluation environnementale, de l'étude d'impact, ou à défaut les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête,
- Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint valant avis des personnes publiques associées.
- Les avis des personnes publiques consultées et notamment celui de la CDPENAF et de l'autorité environnementale.
- Le bilan de la concertation.

Article 8 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de PLU.

Il transmettra au maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

Article 9 :

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à la présidente du Tribunal Administratif de Versailles.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie et à la préfecture pendant un an à compter de la clôture de



l'enquête conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement. Ils seront également consultables en ligne à l'adresse suivante : www.itteville.fr.

A cet effet, le Maire adresse une copie du dossier au préfet pour assurer cette mise à disposition du public.

Article 10 :

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

Article 11 :

Cet arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaires.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la commune à l'adresse www.itteville.fr et affiché en mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Un avis sera également porté à la connaissance du public, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (Le Républicain de l'Essonne et la parissien91) 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis d'enquête sera affiché, 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques dans les différents quartiers de la commune. Il fera également l'objet d'un affichage électronique dans les mêmes conditions.

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ainsi que des photographies des affiches.

Article 12 :

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au préfet (ou au Sous-Préfet) ;
- au commissaire enquêteur.

qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Fait à Itteville, le 24 mai 2024

François PAROLINI

Maire

